



Agnès Nardon - Urssaf Audrey Wauthier - Bpifrance

# LES WEBINAIRES 29 juin à 11H

Quelle protection sociale pour le créateur d'entreprise ?

### **Intervenants**

### **Agnès Nardon**



Chargée de communication



**Audrey Wauthier** 



**Juriste** 





# Au programme

- Les interlocuteurs
- Les postulats
- Le statut juridique
- Le régime fiscal
- Deux régimes Trois cas
- L'Acre
- Les prestations sociales
- Les services en ligne et l'accompagnement





# Les interlocuteurs

### **Les interlocuteurs**

Pour les TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS (artisan, commerçant, professionnel libéral non réglementé) :



Pour les Professionnells Libéraux seul l'organisme de retraite sera différent : la CIPAV, l'une des sections professionnelles de la CNAVPL ou la CNBF.





# **Les postulats**

## **Les postulats**



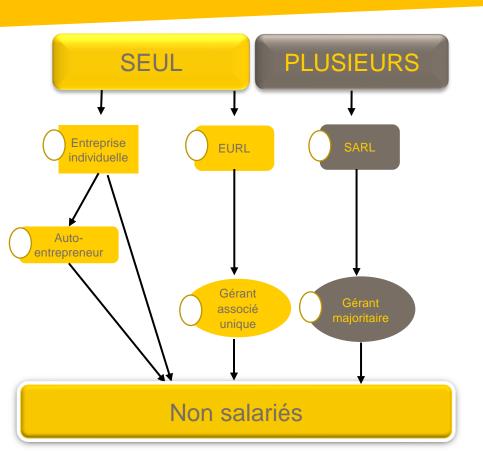
- > En fonction du choix du statut juridique et du régime fiscal, votre régime social sera différent
- Pour bénéficier d'une protection sociale (santé, retraite, famille), vous devrez payer des cotisations sociales
- > Selon votre situation, vous pourrez obtenir l'Acre (Aide à la création ou reprise d'entreprise) pour bénéficier d'exonérations de cotisations sociales la première année

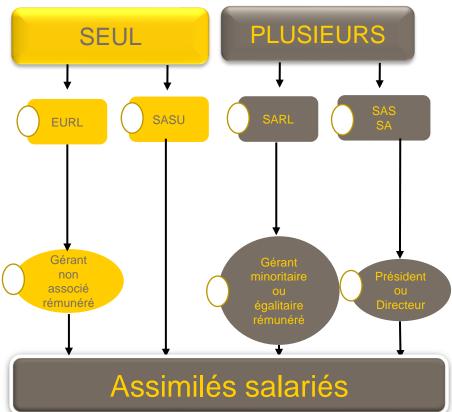




# Le statut juridique

## Le statut juridique









# Le régime fiscal

# Le régime réel

Selon le statut juridique, l'entreprise peut relever par défaut soit de l'impôt sur le revenu, soit de l'impôt sur les sociétés

Il est généralement possible d'opter pour l'une ou l'autre de ces impositions (IR ou IS).

Statut juridique	Impôt sur le revenu - IR	Impôt sur la société - IS
Entreprise individuelle	Oui	Oui sur option
EURL / SARL Travailleur non salarié	Oui sur option pour les SARL	Oui sur option pour les EURL
SASU / SAS / SARL Assimilé salarié	Oui sur option	Oui

Les auto-entrepreneurs sont obligatoirement affiliés au régime fiscal de la micro-entreprise et à l'impôt sur le revenu





# Deux régimes – Trois cas

## Le travailleur non salarié micro-entrepreneur

- Basé sur un CA à ne pas dépasser en fonction de l'activité (176 200 € pour la vente de marchandises, 72 600 € pour les autres activités)
- Taux forfaitaires qui varient en fonction de l'activité + CFP (contribution à la formation professionnelle)
- Possibilité d'opter au versement libératoire de l'impôt sur le revenu, sous certaines conditions
- Possibilité, sous certaines conditions, d'obtenir l'Acre. (Taux de cotisations réduits du jour de la création jusqu'à la fin du troisième trimestre civil suivant)
- Formalités de création, de déclaration de chiffre d'affaires et de paiement de cotisations sur autoentrepreneur.urssaf.fr



# Taux de cotisations + impôt micro-entrepreneur

Activité	Régime micro-social simplifié	Versement libératoire de l'impôt sur le revenu	Total
Ventes de marchandises (BIC)	12,8 %	1 %	13,8 %
Prestations de services commerciales ou artisanales (BIC)		1,7 %	23,7 %
Autres prestations de services et professions libérales (BNC)	22 %	2,2 %	24,2 %
Professions libérales relevant de la Cipav	22,20 %	2,2 %	24,40 %
Location de meublés de tourisme classés	6 %	1 %	7 %



<u>A ajouter</u>: la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers.



# Le TNS entrepreneur individuel ou gérant majoritaire sous le régime fiscal du réel

# Assiette de cotisations

- > Basée le revenu professionnel du chef d'entreprise
- Varie en fonction de l'option fiscale retenue (IR ou IS)

### Calcul des cotisations

- Des cotisations provisionnelles en début d'activité calculées sur des bases forfaitaires
- En période de croisière, provisions et de régularisation calculées sur un revenu réel

# Montant des cotisations

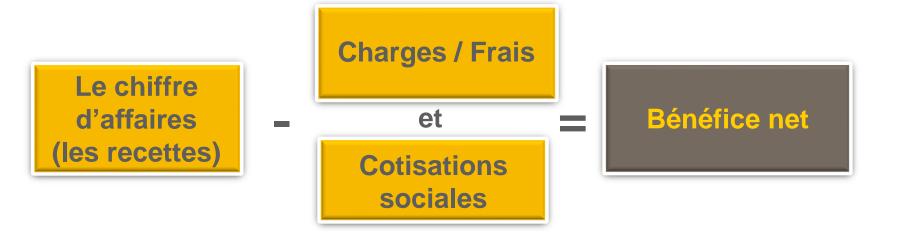
- Un taux d'environ 50 % pour toute la protection sociale obligatoire.
  Des compléments à prévoir (notamment prévoyance, mutuelle, assurance volontaire accidents du travail/maladies professionnelles...).
- Des cotisations minimales à prévoir y compris en cas de revenu à 0 mais qui permettent une protection sociale partielle.



## L'assiette de cotisations des entreprises à l'IR

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

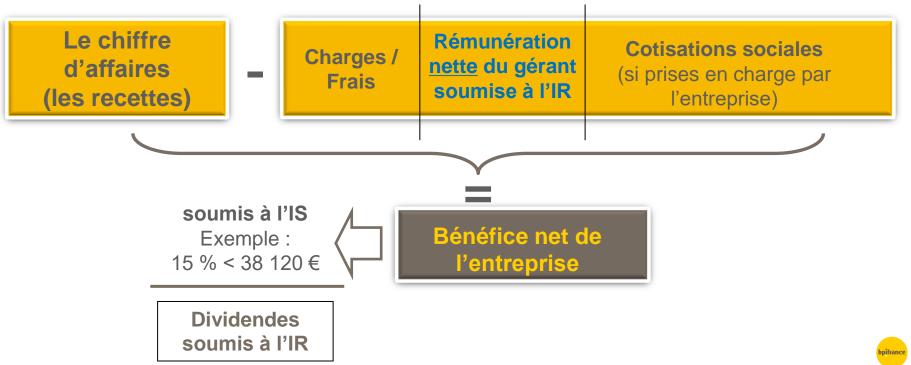
Cela correspond au bénéfice net imposable (chiffre d'affaires diminué des charges).





# L'assiette de cotisations des entreprises à l'IS

Les cotisations de sécurité sociale sont calculées sur le revenu d'activité indépendante retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu du gérant.





### Les taux de cotisations des TNS

### Artisans, commerçants, professions libérales réglementées

Cotisations	Base de calcul	Taux
MALADIE-MATERNITE 1	Totalité du revenu professionnel	0 % à 6,50 %
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	Dans la limite de 205 680€	0,85 %
INVALIDITE-DECES	Dans la limite de 41 136 €	1,30 %
RETRAITE DE BASE	Dans la limite de 41 136 € Pour les revenus supérieurs à 41 136 €	17,75 % 0,60 %
RETRAITE COMPLEMENTAIRE	Dans la limite de 38 916 €	7 %
	Entre 38 916 € et 164 544 €	8 %
ALLOCATIONS FAMILIALES	Totalité du revenu professionnel	0 % à 3,10 %
CSG-CRDS	Totalité du revenu professionnel + cotisations sociales obligatoires (CSG-CRDS exclues)	9,7 %
FORMATION	Sur la base de 41 136 €	0,25 %





### Les cotisations minimales des TNS

Si vos revenus sont déficitaires ou inférieurs à certains seuils, vous devez cotiser sur une base annuelle minimale (sauf cas particulier) même si vous êtes par ailleurs salarié ou retraité.

Cotisations	Base de calcul	Taux	Montant minimal annuel
MALADIE 2 (indemnités journalières maladie)	16 454 €	0,85 %	140 €
RETRAITE DE BASE	4 731 €	17,75 %	840 €
INVALIDITE-DECES	4 731 €	1,30 %	62 €
FORMATION PROFESSIONNELLE (cotisation forfaitaire)	41 136 €	0,25 % - 0,29 %	103 € - 119 €

Soit un total de 1 145 € ou 1 161 € selon l'activité

La cotisation minimale de retraite de base permet de valider 3 trimestres de retraite (en attente de la parution du décret).

Pour pouvoir valider 4 trimestres de retraite de base en 2022, il est nécessaire d'avoir un revenu professionnel annuel de 600 Smic horaire (6 342 €).





### Le mandataire social assimilé salarié

# Assiette de cotisations

Basée sur le salaire du mandataire social, considéré comme un cadre quel que soit le salaire

### Calcul des cotisations

Des cotisations salariales et patronales calculées sur les éléments de rémunération (sauf assurance chômage)

# **Montant des cotisations**

- Un taux d'environ 80 % du salaire net (62 % du salaire brut)
- > Aucune cotisation sociale à payer si pas de salaire



## Les modalités de déclaration et de paiement pour les assimilés salariés

#### La déclaration sociale nominative (DSN)

Elle remplace la majorité des déclarations sociales auprès des organismes de protection sociale et s'effectue mensuellement en ligne.

### Elle peut être effectuée :

- par un tiers déclarant,
- ou par l'Urssaf service Titre emploi service entreprise (Tese), offre gratuite de simplification des formalités sociales (<u>letese.urssaf.fr</u>).

### Le paiement

En fonction du choix du mode de déclaration, plusieurs moyens de paiement dématérialisés vous sont proposés pour payer les cotisations et contributions sociales.







## L'Acre pour les micro-entrepreneurs

**Un formulaire devra être complété lors de la création d'activité sur autoentrepreneur.urssaf.fr.** 

Pour bénéficier de l'Acre, vous devez répondre à l'une des situations suivantes :

- > demandeur d'emploi indemnisé ou indemnisable par un régime d'assurance chômage ;
- > demandeur d'emploi non indemnisé inscrit 6 mois à Pôle emploi au cours des 18 derniers mois :
- bénéficiaire du RSA :
- > jeune de 18 à 25 ans révolus :
- bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ;
- > jeune de moins de 30 ans non indemnisé ou reconnu handicapé ;
- jeune de moins de 30 ans non indemnisé car ne remplissant pas la condition de durée d'activité antérieure pour ouvrir des droits à l'allocation d'assurance chômage;
- > personne ayant conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape), remplissant l'une des conditions ci-dessus ;
- > salarié(e) ou personne licenciée d'une entreprise en redressement, liquidation judiciaire ou sauvegarde qui reprend tout ou partie d'une entreprise ;
- personne créant ou reprenant une entreprise implantée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV);
- $\succ$  bénéficiaire de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PrePare).





## L'Acre pour les micro-entrepreneurs

#### **Deux cas de refus de l'Acre sont possibles :**

- Vous ne devez pas avoir bénéficié de cette aide depuis 3 ans. Cette période de 3 ans se situe entre la fin de cette exonération et la date de création de l'entreprise en 2022.
- Vous ne devez pas être en situation de reprise d'une activité identique à la suite d'une radiation (année en cours + 1 année civile complète).



## L'Acre pour les micro-entrepreneurs

#### Bénéfice d'un taux minoré jusqu'à la fin du 3° trimestre civil suivant la date de début d'activité :

- pour une création le 15 janvier 2022 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2022,
- pour une création le 25 mars 2022 taux réduit appliqué jusqu'au 31 décembre 2022,
- pour une création le 2 avril 2022 taux réduit appliqué jusqu'au 31 mars 2023.

Activité	Jusqu'à la fin du 3 <sup>e</sup> trimestre civil suivant la création
Ventes de marchandises (BIC)	6,4 %
Prestations de services (BIC/BNC) et professions libérales non réglementées (BNC)	11 %
Professions libérales (BNC) relevant de La Cipav	12,10 %
Location de meublés de tourisme classés	3 %

<u>A ajouter</u>: la contribution à la formation professionnelle et la taxe pour frais de chambre de commerce ou de métiers.



# L'Acre pour TNS et assimilé salarié au régime réel

TRAVAILLEURS NON SALARIES  EI / EURL / SARL (gérant majoritaire)	ASSIMILES SALARIE  SAS / SASU/SARL (gérant minoritaire ou égalitaire)
Exonération	Exonération
Cotisations personnelles d'assurance maladie, d'invalidité-décès, de retraite de base et d'allocations familiales	Cotisations salariales et patronales de Sécurité sociale correspondant à l'assurance maladie, maternité, retraite de base, invalidité décès, aux prestations familiales
Pas d'exonération	Pas d'exonération
Cotisation de retraite complémentaire (7 %), la CSG-CRDS (9,7 %) et la contribution à la formation professionnelle (CFP).	Cotisation de retraite complémentaire obligatoire, CSG-CRDS, accidents du travail, contribution solidarité autonomie, FNAL, formation professionnelle, prévoyance





# La protection sociale

## **Les prestations sociales**



#### Les prestations identiques quel que soit le statut :

- remboursement consultations, médicaments, hospitalisations...;
- allocations familiales ;
- formule de calcul de la retraite de base des artisans, commerçants et professions libérales non réglementées.

Maternité : spécificité avec une allocation maternité supplémentaire, sous conditions, pour les travailleurs non salariés.

#### Les prestations qui diffèrent selon le statut :

- indemnités journalières ;
- accidents du travail, maladies professionnelles;
- formation professionnelle;
- mutuelle santé.





# Les services en ligne et l'accompagnement

# Les services en ligne / l'accompagnement



- Quel que soit votre statut, les services en ligne du réseau des Urssaf sont développés régulièrement pour vous permettre d'être autonome sur votre compte en ligne
- Un accompagnement personnalisé des créateurs d'entreprise
- Une création d'accueils communs pour les travailleurs indépendants et les professions libérales
- Un accompagnement des entreprises en difficulté
- Une présence sur les réseaux sociaux LinkedIn, Twitter
- Une chaine YouTube l'actu des Urssaf
- Le site bpifrance-création.fr





# **Questions - Réponses**



# Conclusion

Retrouvez le replay ainsi que le support de présentation de ce webinaire sur bpifrance-création.fr/webinaires



Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

bpifrance-creation.fr